

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 juin 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mme Hélène ROUZAUD a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY et Sonia TRINCARD, excusées.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 6 8

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	5
Votants	13

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PRÉVUES PAR DÉLIBÉRATION N° 2022/079 DU 15 JUIN 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022, le conseil municipal a adopté le principe de coupure nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune ainsi que les modalités de son extinction.

Aussi et afin de poursuivre la politique de sobriété énergétique engagée, il propose de modifier l'extinction de l'éclairage public selon les modalités définies ci-dessous :

- L'éclairage est suspendu sur l'ensemble du territoire communal de 00h à 6h, sauf exceptions décrites ci-dessous faisant l'objet de règles de coupure différentes :

- Les coupures dans le centre-ville sont réalisées sur des horaires plus restreints de 2h à 6h tout au long de l'année,
- Sur le lieu-dit de Bonascre, l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures, sur l'ensemble de l'année.
 Sauf, les week-ends (nuit de vendredi à samedi et nuit de samedi à dimanche) de la saison touristique hivernale, soit entre le 15 décembre et le 31 mars.
 Sauf, pendant la période des vacances de Noël et d'hiver.

Coffret de commande	Période de coupure	Horaire de coupure
A, B, C, D, E, F, G, H, J, k, L, M, N, T, U, W, Y, Z, AA, AH, AG, SPI1, CEL 1 à CEL 16	Toute l'année	00 h à 6 h
P, R, S, T, X, AJ	Toute l'année	2 h à 6 h
AB, AC, AD, AE, AF	Toute l'année sauf, les nuits de vendredi à samedi et les nuits de samedi à dimanche entre le 15 décembre et le 31 mars et les périodes de vacances scolaires de Noël et d'hiver.	00 h à 6 h

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et de prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible notamment au moyen des panneaux d'affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe de couper l'éclairage public selon les modalités définies ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210900320-20230621-2023_6_8-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 22 juin 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis FUGAIRON

This block contains the handwritten signatures of the Mayor and the Secretary of the meeting, along with the official blue circular seal of the 'CONSILS DE LA VILLE D'AX-LES-THERMES'. The seal features a central shield with a crown on top and the text 'CONSILS DE LA VILLE D'AX-LES-THERMES' around the perimeter. The signatures are written in black ink and are partially overlapping the seal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210900320-20230621-2023_6_8-DE

